

Ecoles à horaire continu Suisse - Aperçu

Association suisse des écoles à horaire continu
Edition 2005

Document disponible auprès de:
Association suisse des écoles à horaire continu
Bureau Romand
Av. de Rumine 2, 1005 Lausanne
Tél. 021 341 90 78 / Fax 021 341 90 79 / Mobile 078 078 891 95 96
suisseromande@horairecontinu.ch, www.horairecontinu.ch

Les Ecoles publiques à horaire continu

Afin de présenter une vue d'ensemble des écoles publiques à horaire continu en Suisse, nous en donnerons d'abord la définition et relèverons ensuite les points forts ainsi que les critères de qualité établis par «l'Association suisse des écoles à horaire continu». Nous donnerons également la liste d'adresses des dites écoles. Pour ce qui est de la Suisse alémanique, cette liste est exhaustive; par contre, elle ne l'est pas encore pour la Suisse romande et n'existe pas pour le Tessin. Enfin, nous donnerons diverses informations sur «l'Association suisse des écoles à horaire continu» elle-même.

En ce qui concerne les Cantons romands, on le sait, ceux-ci se préoccupent aussi, et depuis longtemps, de l'accueil parascolaire. Ils y apportent des solutions différentes et novatrices, par l'organisation de différentes formules de structures d'accueil parascolaire, sous la responsabilité d'autorités communales, de divers organismes privés de type associatif, ou même d'entreprises. Ces structures font souvent partie de complexes scolaires ou sont situés à proximité des écoles. Parfois encore, et afin de répondre à des besoins urgents des parents pour l'accueil de leurs enfants scolarisés, des bénévoles organisent des accueils informels pour les repas de midi, dans l'espoir de faire prendre conscience aux autorités locales compétentes de l'urgence de la situation des écoliers et des familles.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'écoles à horaire continu à proprement parler, les lieux d'accueil parascolaire élargi (matin, midi, et après l'école avec devoirs surveillés) en Suisse romande répondent aux normes de qualité mises en œuvre par les différents cantons et communes romands en ce qui concerne le personnel d'encadrement et l'environnement institutionnel, s'inscrivant ainsi dans les obligations faites aux Cantons dans le cadre de l'Ordonnance Fédérale de novembre 1977 réglant le placement d'enfants, ainsi qu'aux diverses lois et réglementations cantonales.

Le nombre de ces lieux d'accueil parascolaire est en augmentation constante mais ne répond toujours pas à la demande des parents qui travaillent et ont besoin de places de garde pour leurs enfants en dehors des heures d'école.

Qu'est-ce qu'une école publique à horaire continu?

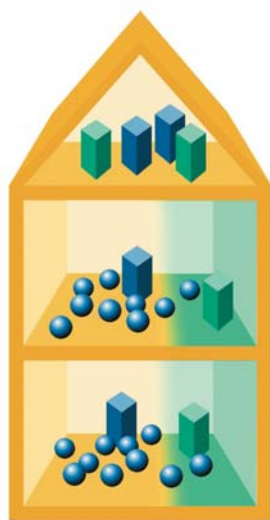
Une école à horaire continu est une école publique primaire offrant un enseignement, un accueil et une prise en charge des enfants pendant toute la journée. L'école est ouverte à tous les parents et leurs enfants. L'enseignement dispensé dans une école à horaire continu publique suit le programme scolaire officiel du canton où elle est implantée. La prise en charge et l'encadrement des enfants comportent le repas de midi, des collations ainsi que les devoirs surveillés. Le personnel enseignant et le personnel d'encadrement travaillent en équipe. Dans de nombreuses écoles à horaire continu, le personnel enseignant assume également les tâches d'encadrement des enfants. Les élèves d'une école à horaire continu publique ont accès à toutes les prestations complémentaires offertes par les autorités scolaires communales ou régionales, comme par exemple, un soutien pédagogique particulier, des services de logopédie, de psychomotricité, de psychologie, ou encore l'enseignement de la musique, etc. Le financement des écoles à horaire continu publiques est assuré par la commune et les contributions parentales. Certains cantons participent également au financement.

Ce concept fondamental donne lieu à de multiples variantes. En effet, les autorités responsables des écoles à horaire continu publiques sont les communes et il y en a plus de 3000 en Suisse. Or, chaque commune essaie de trouver la solution la mieux adaptée à ses besoins et à ses possibilités. A elle seule, la différence de capacité d'accueil - variant entre 5 et plus de 120 places - amène à apporter des solutions différenciées.

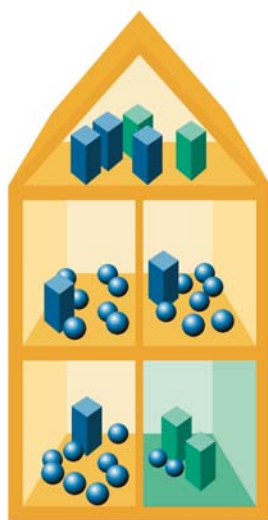
On peut néanmoins distinguer deux catégories principales d'écoles publiques à horaire continu : les écoles à horaire continu obligatoires et les écoles à horaire continu facultatives. Les écoles à horaire continu obligatoires font une distinction entre les périodes de temps fixes (bloc) et les périodes de temps libre. L'enseignement, le repas de midi ainsi que les devoirs surveillés relèvent du temps fixe (bloc) pendant lequel tous les élèves sont tenus d'être présents. La fréquentation des enfants lors des périodes de temps libre est facultative. Cette solution existe à Zurich, Zoug, Bâle et Baden.

Par contre, dans les écoles publiques à horaire continu facultatives, les enfants sont inscrits en fonction des besoins de leurs parents qui choisissent le taux de fréquentation ainsi que les jours et les heures de présence de leur enfant dans la structure. De telles écoles existent à St-Gall, à Zurich ainsi qu'à Berne.

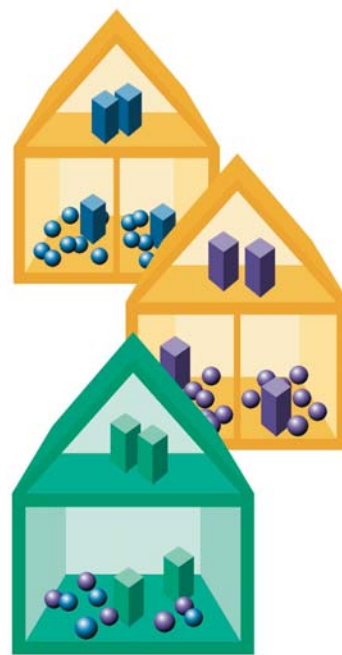
Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire



Ecole à horaire continu obligatoire



Ecole à horaire continu facultative



Ecole et lieux d'accueil parascolaires complémentaires

Ecole à horaire continu obligatoire

- Enseignement selon le programme en vigueur et organisation intégrant les devoirs surveillés.
- Encadrement professionnel cinq jours par semaine.
- Temps fixes obligatoires pour tous les élèves depuis le début de l'école jusqu'à 16h00 heures, le mercredi jusqu'à 12h00 y compris le repas de midi pris en commun
- Temps d'accueil facultatif avant ou après le temps fixe (de 7h00 à 18h00)

Ecole publique à horaire continu facultative

- L'accueil et l'encadrement des enfants par des professionnels sont assurés cinq jours par semaine, en dehors de l'horaire scolaire proprement dit (le matin avant le début de l'école, à midi, et l'après-midi après la fin de l'école).
- Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière. Le taux de fréquentation et les jours de présence sont choisis par les parents en fonction de leurs besoins et surtout en fonction des places disponibles dans la structure.
- Les devoirs surveillés sont assurés en fonction de la demande.

Critères de qualité des écoles à horaire continu

Décidé de l'assemblée générale de l'association suisse des écoles à horaire continu
mai 2002

Avantages pour les enfants

1. Les enfants sont suivis en dehors des heures de cours.
2. Les enfants sont nourris à midi et reçoivent des collations (un casse-croûte le matin et un goûter l'après-midi).
3. Les devoirs sont faits en compagnie d'une personne de l'encadrement ou d'un enseignant/d'une enseignante.
4. Les enfants peuvent organiser leurs loisirs de manière judicieuse. On veille notamment à ce que les enfants disposent de suffisamment d'espace et de temps libre pour développer leurs propres activités ludiques.
5. Les enfants qui suivent une école à horaire continu peuvent recourir à toutes les prestations de la communauté scolaire locale (logopédie, médecin des écoles, école de musique, etc.).
6. Les enfants assument une part des tâches qui rythment le quotidien dans une école à horaire continu. Mettre la table, laver la vaisselle et la sécher, ranger, etc.

Relations avec les parents

7. L'école développe un programme concret des relations avec les parents qui encourage la participation des parents. Ce programme est élaboré en équipe et engage la responsabilité de tous les collaborateurs.
8. Le droit de cogestion des parents est institutionnalisé. Les compétences sont clairement distribuées entre les divers organismes qui participent à la vie de l'école (par ex. conseil des parents).
9. La collaboration des parents est souhaitée, volontaire et non rémunérée.

Conditions pour le personnel

10. Le personnel d'encadrement de l'école à horaire continu est formé pour cette activité (par ex. assistants sociaux, jardinière d'enfants, etc.).
11. Le personnel est mis au bénéfice des conditions de travail officielles de la branche en matière de salaire et de formation continue. Le surcroît de travail occasionné par le fonctionnement spécifique d'une école à horaire continu (par ex. séances collectives), est dédommagé.

12. Le personnel d'encadrement participe aux projets scolaires.
13. Les enseignants participent régulièrement aux travaux d'encadrement.
14. Suivant le type d'organisation choisi, il est possible d'engager des aides pour le secteur cuisine.
15. Organisation et structures
16. Les écoles à horaire continu sont des écoles dirigées par un/une cadre. La fonction directoriale est attribuée à un enseignant ou une des personnes de l'encadrement qualifiée pour cette tâche. Le ou la responsable est déchargée et rémunérée équitablement pour exercer cette fonction. L'école peut aussi être dirigée par un duo.
17. L'orientation de l'enseignement et des loisirs est déterminée par une conception pédagogique commune basée sur les directives cantonales en matière de programme et les particularités locales.
18. Les collaborateurs et collaboratrices des secteurs enseignement et encadrement travaillent ensemble et forment une équipe.
19. La composition des groupes d'enfants doit rester aussi constante que possible. Il faut tenir compte des conditions minimum suivants:
 - L'inscription à certaines unités d'encadrement est valable pour toute l'année scolaire.
 - Les enfants doivent suivre un minimum hebdomadaire d'unités d'encadrement (trois à quatre unités de 2 heures chacune) et doivent prendre au moins un ou deux repas de midi à l'école.
 - Suivant le modèle d'école, un jour de présence obligatoire peut être fixé. Tous les enfants de l'école à horaire continu doivent dès lors y participer.
20. Les divers locaux de l'école à horaire continu doivent être situés dans le même bâtiment ou dans un même complexe scolaire.
21. L'espace à disposition doit permettre de développer les diverses activités des enfants (enseignement, devoirs, repas, jeux, sport, repos). Dans les écoles à horaire continu, la surface nécessaire par enfant est plus vaste que celle habituellement occupée dans une école primaire (facteur 1,5 à 2).

L'Accueil parascolaire dans les Cantons Romands

Pour information, nous présentons ci-dessous quelques modèles d'accueil parascolaire en Suisse romande. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et seront complétés au fur et à mesure de la collecte des données.

Canton de Vaud

Unité d'accueil pour Ecoliers (UAPE)

Ces structures sont parfois liées à un lieu d'accueil de jour de la petite enfance et reçoivent des écoliers en dehors des heures d'école. D'autres sont indépendantes et n'accueillent que des écoliers. Elles sont fréquentées par des enfants des classes enfantines (cycle initial) et/ou uniquement des écoliers des classes 1ère à 4ème primaires.

Outre l'accueil de midi avec repas, les UAPE proposent d'autres temps d'ouverture, soit le matin avant l'école, l'après-midi après l'école et avec ou sans offre de devoirs surveillés, selon le projet institutionnel.

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière. Le taux de fréquentation et les jours de présence sont choisis par les parents en fonction de leurs besoins.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés par une équipe pluridisciplinaire, composée de personnes diplômées, formées dans le milieu social ou éducatif. On compte un adulte diplômé pour un groupe de 12 écoliers.

Les professionnels sont sensibles à offrir à l'enfant un cadre dans lequel il puisse se ressourcer en dehors des heures d'école. Le jeune écolier nécessite encore la présence d'un adulte de référence qui saura, par son écoute et ses réponses, lui assurer la sécurité dont il a encore besoin.

Le tarif mensuel appliqué est habituellement déterminé par les revenus de la famille.

Pour l'heure, ces structures d'accueil pour écoliers sont soumises à autorisation délivrée par les autorités cantonales compétentes respectives.

Accueil pour écoliers en Milieu Scolaire (APEMS - Lausanne)

Enfants

Les prestations offertes par l'APEMS s'adressent aux enfants de 4 à 11 ans fréquentant les classes de 1ère à 4ème année du cycle primaire. L'offre actuelle en places d'accueil dans les APEMS de la Ville de Lausanne est de 1300 places. Au total, plus de 2000 enfants bénéficient de cette prestation.

Horaire d'ouverture

Matin	7h00 - 8h45
Midi	11h00 - 14h00
Après-midi	15h45 - 18h30
Mercredi	11h10 - 18h30

Les APEMS à temps d'ouverture élargi (la majorité) fonctionnent le matin et l'après midi, certains à midi seulement, d'autres, le matin et à midi. Les APEMS sont fermés lors des jours fériés et les vacances scolaires. Des programmes de loisirs sont organisés pendant 12 semaines sur un total de 13 semaines de vacances.

Locaux

Lorsque cela est possible, les locaux destinés à l'accueil des enfants se trouvent dans les bâtiments scolaires. Dans certains cas, des appartements ou des locaux dans des salles paroissiales sont utilisés.

Personnel d'encadrement

L'équipe d'encadrement des enfants, composée de moniteurs n'ayant pas nécessairement une formation pédagogique, est dirigée par un/une responsable qualifiée. Les moniteurs doivent suivre régulièrement des formations internes. Le taux d'encadrement est d'un adulte au moins pour 12 enfants. Si une structure d'accueil compte plus de 48 enfants inscrits, une professionnelle qualifiée supplémentaire est exigée.

Contributions parentales

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur revenu brut.

Ces lieux d'accueil fonctionnent comme les UAPE mais l'organisation du travail et la composition de l'équipe éducative sont différentes.

Canton de Genève

Groupement intercommunal pour l'accueil parascolaire (GIAP)

Le Canton de Genève a une longue histoire d'accueil parascolaire, d'abord organisé sous forme de cuisines scolaires puis de réfectoires et enfin à des structures parascolaire offrant accueil et loisirs 5 jours par semaine (ouverture avant le début des classes dès 7 heures, accueil pendant la pause de midi avec repas, accueil l'après midi après l'école avec possibilité d'exercer des loisirs, devoirs surveillés).

Les parents peuvent choisir parmi les différents modules de cette offre ceux qui correspondent à leurs besoins (inscription pour un trimestre ou un semestre). Une grande souplesse d'utilisation est offerte.

Le personnel de ces structures parascolaire est composé de moniteurs –trices qui ne sont pas des professionnels du milieu éducatif. Il est néanmoins sous la responsabilité d'un-e éducateur-trice responsable.

L'accueil se fait sur divers lieux (écoles, réfectoires dans un autre établissement, etc.)

Le financement de l'accueil parascolaire se fait par les parents en fonction de leur revenu, le solde étant partagé entre communes et canton. La gestion de l'accueil est assurée par le Groupement intercommunal pour l'accueil parascolaire (GIAP). En son membres l'Etat de Genève et les communes ayant adhéré au groupement. A fin 2004, 7'330 enfants étaient accueillis à midi dans 134 restaurants scolaires et 2'545 enfants dans 123 lieux pour les activités surveillées.

Canton du Valais

Ecole à horaire continu du Centre Scolaire du Val d'Anniviers (Vissoie)

Tous les élèves en âge de scolarité obligatoire du Val d'Anniviers (école enfantine, primaire et cycle d'orientation), entre 200 et 300 élèves selon la saison touristique, fréquentent ce centre scolaire créé en 1973.

Le Centre scolaire regroupe tous les élèves de la Vallée venant de 14 villages. Avant l'introduction du nouvel horaire, les enfants les plus éloignés devaient parcourir jus-

qu'à 12 km pour se rendre en classe. La majorité des enfants passaient plus de 2h ou 2h30 en transports.

Après plusieurs études pour trouver un système d'horaire condensé, supprimer les transports de midi, diminuer la fatigue due aux transports et permettre aux enfants de disposer de temps pour des activités extra - scolaires essentielles pour leur équilibre, l'horaire continu a été instauré officiellement depuis 1994, après une période expérimentale en 1991.

Organisation de la journée

08h15 Début des cours
09h55 Récréation
11h50 Repas
12h50 Reprise des cours
14 h25 Fin de la journée

Les horaires scolaires sont organisés de manière uniforme les cinq jours de la semaine, et le mercredi après midi de congé a été supprimé. L'horaire est le même pour tous les degrés et les enfants prennent les mêmes bus.

1ère et 2ème enfantines sont à l'école la demi journée, sauf le mercredi après midi.

1-2-3 primaires ont un horaire allégé et les enfants ont congé certains après midi.

Cycle d'orientation, les élèves ont une fois par semaine deux cours en supplément et l'école se termine à 16h00.

Les leçons sont peu nombreuses mais doivent être commencées à l'école.

Activités extra – scolaires

Dès 14h25 les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Cela peut poser des problèmes pour ceux qui travaillent, mais beaucoup d'activités extra - scolaires sont organisées dans les communes. L'horaire continu offre quand même aux parents une possibilité de travailler durant les heures d'école. Les transports sont assurés par les PTT, et les horaires adaptés aux besoins de l'école.

Repas de midi

La qualité des repas de midi est très importante. La nourriture suffisante, saine et variée. Bien que ce soit un self service, le personnel présent veille à ce que les enfants apprennent à manger de tout et d'une manière équilibrée. Les menus sont adaptés aux enfants et tiennent compte des différents âges (de 6 ans à 16 ans). Les parents sont informés des menus à l'avance.

Service

Environ 200 repas sont faits chaque jour et distribués en 2 services. Trois personnes travaillent sur place tous les jours de 9h00 à 14h00

Pause de midi

Dès la fin des cours, les élèves se rendent au réfectoire et peuvent y rester jusqu'à 12h20, puis récréation (25 minutes). Les plus grands ont d'abord une récréation (20 minutes) et sont servis après.

Surveillance

Les enseignants assurent en tournus la surveillance des élèves. Ils sont rémunérés pour cette tâche.

Prix des repas et répartition des coûts

Les repas sont financés:

- par les subventions de l'Etat du Valais
- par la participation des parents
- le solde est couvert par les communes.

Selon la loi scolaire, le coût des transports est à la charge du Canton et des communes de domicile qui ont l'obligation de participer à partir de 2 km. L'introduction de l'horaire continu génère une économie de subventions des transports.

Le travail administratif est assuré par le Centre Scolaire.

Les parents

Les parents ne participent pas à l'organisation ni aux repas, ni auprès des enfants. Mais ils peuvent manger à la cantine une à deux fois par an.

Les enseignants

Ils sont enchantés par le système de l'horaire continu et du rythme de travail moins stressant. Leur temps de travail est de 27 heures, soit 32 périodes pour un 100%.

L'Association suisse des Ecoles à horaire continu

L'Association suisse des Ecoles à horaire continu est une organisation faîtière regroupant des associations cantonales et régionales d'écoles à horaire continu. Son objectif est de promouvoir la création d'écoles publiques à horaire continu facultatives et/ou obligatoires à plus long terme. Elle a vu le jour le 28 janvier 1987 sous le nom d'«Association suisse des Ecoles à horaire continu».

L'Association des écoles à horaire continu du canton de Zurich a ouvert un Bureau en 1978 dans cette ville. La direction de ce Bureau a été transférée à l'association suisse à l'occasion de la constitution de l'organisation faîtière.

Objectifs de l'Association – Principes généraux

L'Association suisse des écoles à horaire continu a pour objectif de promouvoir, encourager et soutenir la création, la planification et la réalisation de nouvelles écoles à horaire continu publiques sur tout le territoire suisse.

Les écoles à horaire continu sont des écoles publiques modernes, pratiquant une pédagogie de grande qualité prenant en compte les besoins des familles et des enfants.

Dans le cadre de son activité, l'association s'attache à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. Elle accorde donc une priorité à la recherche de nouvelles approches pédagogiques en matière d'enseignement et d'encadrement des enfants scolarisés, promouvant l'égalité entre homme et femme tout en permettant de concilier harmonieusement vie familiale et vie professionnelle.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association informe le public sur les réalisations existantes et les projets en cours. Elle participe aux débats concernant l'encadrement des enfants en complément de la famille et fait valoir ses positions en la matière.

L'Association suisse des écoles à horaire continu est le partenaire de référence des autorités compétentes et des administrations publiques lors de la création de modèles d'écoles publiques à horaire continu.

L'Association soutient et promeut les organisations cantonales et régionales. Dans la mesure de ses moyens, elle leur offre gratuitement, ou sur mandat rémunéré, son savoir-faire sur le plan technique et organisationnel.

L'Association collabore avec les organisations poursuivant des buts analogues afin d'optimiser les ressources existantes et créer ainsi un réseau de compétences.

Pour réaliser ses objectifs et concrétiser ses idées, l'association dispose d'un Bureau spécialisé à Zurich et d'un autre à Lausanne qui soutiennent son activité de manière professionnelle, coordonnent les projets en cours et en lancent des nouveaux.

Prestations de l'Association et des Bureau Zurichois et Romand

Conseils – Informations - Soutien

- Assistance aux parents qui cherchent une école à horaire continu pour leurs enfants
- Conseils téléphoniques aux parents, aux autorités concernées, aux initiateurs de projets d'écoles à horaire continu ou de structures d'accueil extra – scolaires et à tout organisme intéressé.
- Récolte et transmission d'informations aux parents, associations ou autorités cantonales ou communales sur l'offre de prestations parascolaires ou extra – scolaires existantes.
- Assistance et soutien à des initiateurs de projets, des autorités scolaires et équipes d'enseignants qui souhaitent mettre sur pied une école à horaire continu.
- Mise en relation des initiateurs de projets avec les autorités compétentes.
- Aide et soutien aux initiateurs de projets dans leurs démarches : études de besoins en matière de structures extra – scolaires, constitution d'une association à but non lucratif et élaboration des statuts, etc.
- Aide à la constitution des dossiers de projets à l'intention des autorités compétentes cantonales et communales en vue de l'obtention d'autorisations et à l'élaboration des demandes de financement de projets, à l'intention de l'OFAS ou
- Accompagnement des projets de manière constructive en veillant à mettre en place des outils de qualité.
- Soutien aux Comités directeurs et aux Directions de structures.

Promotion

- Promotion et soutien au développement et à la création d'écoles à horaire continu et/ou des structures d'accueil parascolaire ou extra – scolaire dans les cantons romands, respectant les principaux critères de qualité émis par l'Association suisse des Ecoles à horaire continu (EHC) ainsi que les normes des autorités locales compétentes.
- Démarches de sensibilisation auprès des associations, autorités et organismes concernés.

Relations publiques / Travail en réseau

- Publication de la revue «Schule und Betreuung»
- Création et mise à jour de la page d'accueil www.horairecontinu.ch
- Participation à des manifestations proposées par d'autres organisations en tant que conférenciers ou intervenants
- Rédaction d'articles pour les médias
- Recherche de contacts pour la parution d'articles sur les écoles à horaire continu dans les journaux, les revues, la radio ou la télévision
- Organisation et/ou participation à des réunions, des ateliers ou des séminaires ou autres manifestations publiques
- Organisation des conférences de presse ou des séances d'informations à l'intention des instances de formation ou d'organismes intéressés.

Documentation

Le Bureau élabore et rédige divers documents et contributions en allemand ou en français. Il actualise des brochures et met à disposition une vidéothèque en allemand (service de prêt).

Adresses

Membres du comité

Silvia Schenker (présidente)
St. Johannis-Parkweg 11
4056 Basel
Tél. 061 382 43 27
info@silviaschenker.ch

Ursula Marti (vice-présidente)
Tannenweg 12a
3012 Bern
Tél. 031 301 21 17
ursula.marti@wortreich-gmbh.ch

Hermann Amstad
Wielandplatz 10
4054 Basel
Tél. 061 302 89 03
h.amstad@bluewin.ch

Irène Harnischberg Schittenhelm
Eisengasse 70 A
3065 Bolligen
Tel. 031 922 26 01
schittenberg@bluewin.ch

Ronald Peder gnana
Wenigstrasse 12
9014 St. Gallen
Tel. 071 279 20 63
info@erbteilung.ch

Marianne Schüpbach
Fachhochschule Nordwestschweiz
Pädagogische Hochschule
Obere Sternengasse 7
CH-4502 Solothurn

Dorothea Tuggener
Im Lot 2
8610 Uster
Tél. 044 941 88 82
dorothea.tuggener@phzh.ch

Christof Zanon
Chalet Daheim
6382 Büren NW
Tél. 041 611 14 11
chris@zanon.ch

Membres collectifs

Verein für Tagesschulen in Basel
Postfach 172
4001 Basel
Tél. 079 401 52 13
basel@tagesschulen.ch

Verein Berner Tagesschulen
Schläflistr. 6
Postfach 471
3000 Bern 25
Tél. 031 331 09 10
bern@tagesschulen.ch

Verein Tagesschulen für den Kanton Luzern
Felicita Zopfi-Gassner
Steinhofstrasse 63b
6005 Luzern
041 240 13 66
fzopfi@tiscalinet.ch

Bureau Suisse alémanique

Verein Tagesschulen Schweiz
Rötelstrasse 11
Postfach
8042 Zürich
Tél 044 361 42 88
Fax 044 361 42 90
fachstelle@tagesschulen.ch

Bureau Suisse romande

Association suisse des écoles à horaire continu
Norah Lambelet Krafft
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 341 90 78
Mobil 078 891 95 96
suisseromande@horairecontinu.ch